



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023 18h00

Aujourd'hui jeudi 21 septembre 2023 à 18 heures, en vertu de la convocation du 14 septembre 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Cognac, sous la Présidence de M. Morgan BERGER, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Morgan BERGER – M. Yannick LAURENT – Mme Nadège SKOLLER – Mme Géraldine GORDIEN – M. Gilles PREVOT – M. Bernard HANUS – Mme Christiane PERRIOT – M. Florent-José RODRIGUES – Mme Christine BAUDET – M. Patrice BOISSON – Mme Jeanne Melaine BONFILS - M. Yoann BASSON – Mme Bernadette BOULAIN – Mme Aurélie PINEAU – M. – Mme Céline LAURENT – M. Stéphane CORNET – Mme Carole PLEDRAN – Mme Dominique SOUMAGNE – M. Tarik EL CHERQUI (à partir du point n°6) - M. Jonathan MUÑOZ – M. Claude GUINET – Mme Danielle JOURZAC- M. Romuald CARRY - M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Florence PECHEVIS – M. Damien BERTRAND.

ETAIENT EXCUSES

Mme Carole SAUNIER (donne pouvoir à Morgan BERGER) - Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU (donne pouvoir à Nadège SKOLLER) - Mme Sylvie GAUTIER (donne pouvoir à Christiane PERRIOT) - Benoist RENAUD (donne pouvoir à Yannick LAURENT) - M. Valentin ROUGIER (donne pouvoir à Yoann BASSON) - Mme Emilie RICHAUD (donne pouvoir à Jean-Hubert LELIEVRE) - M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à Florence PECHEVIS).

ETAIT ABSENT

M. Tarik EL CHERQUI (jusqu'au point n°5)

Mme Géraldine GORDIEN est nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h00

M. le Maire donne lecture des excusés et pouvoirs.

ORDRE DU JOUR			RAPPORTEUR
		Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mai 2023	M. LE MAIRE
1	FIN	Décision modificative n°1 - Budget principal 2023	Yannick LAURENT
2	FIN	Admissions en non-valeur 2023	Yannick LAURENT
3	FIN	Fixation mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janvier 2024	Yannick LAURENT
4	FIN	Approbation d'un règlement budgétaire et financier	Yannick LAURENT
5	FIN	Convention de répartition du produit des forfaits post stationnement (FPS) avec l'agglomération de Grand Cognac	Yannick LAURENT
6	FIN	Versement d'une participation complémentaire 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Yannick LAURENT
7	ST	Travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité - Rue Basse de Crouin – Rue Haute de Crouin – Rue de la Nauve – Convention de financement avec le SDEG 16	Patrice BOISSON
8	ST	Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques - Rue Basse de Crouin – Rue Haute de Crouin – Rue de la Nauve - Convention de financement avec le SDEG 16	Patrice BOISSON
9	ST	Offre unilatérale de concours pour la réalisation de travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux électriques et de communication électronique - Rue de la Nauve - rue Basse de Crouin et rue Haute de Crouin - Convention entre la ville de Cognac et la société SAS du Dôme des Miages (Groupe Armançette)	Patrice BOISSON
10	ST	Conventions de passage au profit du SDEG 16 – Parcelles BL n°316 et n°332 (impasse Barnett) – 52 avenue Paul Firino Martell	Patrice BOISSON
11	URBA	Avis de la ville de Cognac sur la création d'un unique Périmètre Délimité des Abords concernant les monuments historiques de la ville de Cognac	Bernard HANUS
12	URBA	Échange sans soulte de terrains - Terrain 25 rue des Gabariers contre la friche industrielle ONYX	M. LE MAIRE
13	URBA	Échange avec soulte des biens situés 104 rue Aristide Briand et rue de l'Hôpital au profit de Grand Cognac contre le site de la Haute Sarrazine situé 85 avenue de Saintes	M. LE MAIRE
14	COMMERCE	Financement attraction des fêtes de fin d'année - Sapin magique place d'Armes	M. LE MAIRE
QUESTIONS DIVERSES			

1	FIN	Décision modificative n°1 - Budget principal 2023	Yannick LAURENT
----------	------------	---	-----------------

Vu le Code général des collectivités, notamment ces articles L2121-29, L2121-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 2023.36 relative à l'adoption du budget primitif 2023.

Considérant ce qui suit :

Rappel des grandes masses budgétaires :

Budget Primitif 2023 :	41 470 565 €
Fonctionnement	28 573 364,00 €
Investissement	12 897 201,00 €
Poids de la décision modificative n°1 :	
Fonctionnement (0,53 %)	150 667,21 €
Investissement (9,53 %)	1 229 357,07 €

Comme énoncé ci-dessus, cette décision modificative impacte directement nos deux sections budgétaires. Il est à noter néanmoins que cet exercice n'a nécessité :

- aucun virement entre sections,
- aucun prélèvement sur nos dépenses imprévues en fonctionnement,
- aucun emprunt supplémentaire en investissement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les mesures nouvelles

Les principaux faits marquants qui ont exigé une nouvelle inscription, malgré certains ajustements de crédits, vous sont retracés ci-après :

- **65 000 €** de participation complémentaire à destination du CCAS (voir rapport spécifique), partiellement compensée par une diminution de nos appels de fonds GIP pour plus de **31 605 €**,
- **44 143 €** de dégrèvements relatifs à la taxe sur les friches commerciales 2022, augmentant ainsi la charge communale,
- **40 000 €** pour la réalisation d'une fresque murale place Martell. Cette dépense est intégralement financée par mécénat,
- **27 500 €** pour l'attraction des fêtes de fin d'année qui fait l'objet d'un rapport spécifique au cours de cette séance,

- **13 000 €** de fournitures supplémentaires sur nos régies municipales,
- **12 000 €** d'apurement des comptes (factures d'énergie 2018 non encore acquittées) dans le cadre de la clôture de la convention « Ancien Hôpital » avec l'EPFNA,
- **11 000 €** de carburants.

Notons par ailleurs que nous bénéficierons cette année d'une diminution de **66 977 €** au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Le financement de ces dépenses nouvelles est néanmoins compensé par :

- une hausse des Dotations de Solidarité Rurale et Urbaine respectivement pour **57 045 € et 15 588 €**,
- un accroissement des redevances d'occupation du domaine public et des droits de voirie respectivement pour **39 000 € et 35 000 €**,
- **16 000 €** d'assises supplémentaires sur l'Electricité 2023,
- **65 060 €** intégrant 17 500 € de résiliation de marché sur la rénovation des sanitaires de la salle d'apaisement et 12 000 € de remboursement par la SCIC Belle Factory pour les dégradations occasionnées dans le jardin public au cours de l'édition 2022 de Blues Passions,

Concernant les taxes additionnelles sur les droits de mutation et, en respect du principe de prudence, nos projections à fin août nous incitent à revoir notre inscription budgétaire à la baisse de **103 000 €**.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les mesures nouvelles

Les principaux faits marquants qui ont nécessité une nouvelle inscription, malgré certains ajustements de crédits, vous sont retracés ci-après :

- **348 095,22 €** d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques sur le site de La Nauve supportés pour une grande partie (**233 000 €**) par son bénéficiaire (le Groupe Armancette).
- **48 000 €** de crédits complémentaires sur notre opération Transition Ecologique, plus particulièrement sur notre dispositif d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'Espace 3000,
- **46 000 €** pour le démarrage de la seconde tranche des travaux sur le nouveau site de la Police Municipale,
- **40 000 €** de travaux de réfection complémentaires sur la cuisine centrale dans le cadre de la mise en place du dispositif « plats inox »,

- **12 278,70 €** de matériels et mobiliers à destination des services comme un pont à ciseaux, des débroussailleuses et autres souffleurs.

Le financement de ces dépenses d'équipement est notamment compensé par :

- **233 000 €** d'offre de concours du groupe Armancette pour les travaux d'enfouissement rue Basse de Crouin, Haute de Crouin et de la Nauve,
- **178 995,22 €** d'ajustements de crédits sur des opérations soit totalement achevées soit nous avisant d'un taux de réalisation inférieur aux projections initiales,
- **59 385,70 €** de FCTVA supplémentaire,
- **24 555 €** d'ajustements de crédits sur nos amendes de police,
- **22 024 €** de certificats d'économies d'énergie versés par EDF,
- Un mécénat privé de la société REVICO pour la future aire de jeux inclusive de l'Hôtel de Ville (**5 500 €**) et la Caisse d'Allocations Familiales (**1 679 €**) pour nos acquisitions de matériels sportifs et éducatifs au Pôle Education Jeunesse (PEJ).

2. Les autres mouvements d'ordre et de régularisation

Ils concernent toutes les écritures de réaffectation d'éléments constitutifs de l'actif immobilisé préconisées par la Chambre Régionale des Comptes durant son dernier audit.

III – BALANCE GÉNÉRALE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	150 667,21 €	150 667,21 €
INVESTISSEMENT	1 229 357,07 €	1 229 357,07 €
TOTAL	1 380 024,28 €	1 380 024,28 €

Les tableaux joints en annexes 1 et 2 dressent un état complet de l'ensemble des mouvements de cette décision modificative au budget principal 2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ARRÊTER** les montants inscrits dans la balance générale tels qu'ils vous sont présentés.

Claude Guindet : « Sur les travaux d'enfouissement rue de la Nauve, le total est de 348 095 euros, si nous faisons le total pour la ville du reste à charge sur les dossiers hors subventions du SDEG etc... nous arrivons à un total qui n'est pas celui-ci, qui est de 340 376 euros, ce n'est pas grand-chose, à peu près 7 800 euros, il faudrait clarifier cela ».

M. le MAIRE : « Ce sont les travaux de numéricable pour un montant de 7 719,58 euros».

Jean-Hubert LELIEVRE : « Le sujet des dépenses du CCAS a été évoqué en commission des finances, on voit qu'elles augmentent de 65 000 euros, là on avoisine le million d'euros de budget et apparemment il a été évoqué lors de cette commission, des solutions pour essayer d'optimiser les dépenses. Qu'en est-il de cette solution possible liée à un CIAS. Avez-vous avancé ou s'agit-il simplement d'une discussion en commission ? ».

Yannick LAURENT : « En commission, Emilie nous a interrogés à juste titre sur cette augmentation des dépenses du CCAS et nous avons évoqué une piste qui pourrait être la mutualisation ».

Damien BERTRAND : « En commission finances nous avons abordé un autre point, un point déjà soulevé en commission urbanisme concernant les gratuités faites aux bailleurs sociaux sur l'occupation du territoire. Il a été opté de faire la gratuité totale sur ces frais-là, pour stimuler un peu cette partie on va dire de l'entreprise dans la ville. Pourquoi faire une gratuité totale sur ces projets ? On peut les stimuler en faisant une gratuité partielle et ça représente quand même quelques dizaines de milliers d'euros. Et si on pouvait négocier les choses un peu différemment, cela contribuerait à renflouer nos caisses sans décourager les bailleurs non plus ».

M. le MAIRE : « Il s'agit d'une opération spécifique, Carré blanc Foci, cela a été extrêmement compliqué de trouver deux acquéreurs qui puissent porter le projet, la SEM Territoires Charente et le bailleur social Noalis. Après beaucoup de réunions, nous nous sommes demandés si vraiment nous allions trouver une issue favorable. Il faut bien dire que pour trouver un équilibre financier dans cette histoire, au-delà de la minoration foncière de l'EPF, l'opération était extrêmement déséquilibrée. La seule chose que nous avons pu faire pour que cette opération se réalise et Dieu sait qu'aujourd'hui tous les bailleurs même Noalis, considéré comme le bailleur des riches, connaît de grandes difficultés. Comme on l'avait fait pour Logelia, en vendant un terrain de plus de 700 mètres carrés à l'euro symbolique, la ville de Cognac pourrait offrir les droits de voirie et de stationnement au bailleur. Afin qu'il puisse faire les travaux pendant les dix-huit mois de chantier, c'est notre contribution. C'est extrêmement compliqué, les bailleurs traversent, comme nous une crise financière très importante. Chaque denier économisé peut sauver une opération. Certaines communes vont même d'ailleurs plus loin, Châteaubernard lorsqu'ils vendent un terrain à l'euro symbolique, ils versent en plus une subvention pour équilibrer et faire naître les lotissements. Nous l'avons fait avec Logélia pour la mise à disposition du terrain à l'euro symbolique, cité Balet vers la rue de l'Échassier, là il s'agit du droit de place pour Noalis, c'est notre contribution à nous. Si demain nous voulons soutenir les bailleurs pour qu'il y ait quand même la rénovation d'immeubles anciens dans notre centre-ville, ça doit passer par une aide, indirecte on va dire, mais qui soutient vraiment l'opération ».

Damien BERTRAND : « Merci pour ces précisions et si effectivement c'est ponctuel, à mesurer quand même sur chaque projet ».

M. le Maire : « C'est ponctuel, parce que sinon on ouvre la boîte de Pandore pour toutes les entreprises de Cognac ».

Jonathan MUNOZ : « Tu dis on ouvre pas la boîte de pandore mais si, qui va empêcher demain un bailleur social de dire qu'au vu des difficultés et de l'inflation, il demande aussi la gratuité. Et qu'au vu du coût du projet, il n'est pas possible de le réaliser si cet effort n'est pas fait. Il y a eu débat en commission, la ville fait un effort car il y a besoin de construction, quelque part ce sont aussi nos impôts qui payent cet effort. Je comprends le bailleur social. Derrière il y a aussi des entreprises, cela veut dire que demain l'entreprise qui fait les travaux pour le bailleur social et qui a eu la gratuité sur cette réalisation-là, pourquoi ne pas la demander sur une autre réalisation qu'il pourrait faire sur le domaine public ».

M. le MAIRE : « C'est au cas par cas, c'est pourquoi nous ne l'inscrivons pas. Dans le cadre de Carré Blanc Foci, le montage financier a été regardé au plus près. Aujourd'hui celui-ci est déjà extrêmement déséquilibré, pour que l'on puisse voir aboutir ce projet nous avons donc opté pour cette gratuité-là ».

Jonathan MUNOZ : « Le cas par cas ne donne pas un cadre juridique légal, pourquoi autoriser aujourd'hui et pas demain ? ».

M. le MAIRE : « Il n'y a pas non plus pléthore de bailleurs sociaux qui interviennent sur la ville de Cognac, il y aurait plutôt un désengagement. Aujourd'hui ce sont les bailleurs sociaux Noalis et Logelia qui détiennent le plus gros du marché. Il y a trois plans de rénovation actuellement dans le vieux cognac, nous ne leur avons pas accordé la gratuité et Noalis n'est pas venu nous voir pour nous demander la gratuité. Sur le ravalement de façade de la résidence, l'échafaudage a été mis et tout a été bien réglé ».

Claude GUINET : « Il faut quand même dissocier un comparatif de Châteaubernard et Cognac. Châteaubernard est en fort déficit de logements sociaux et les bailleurs sociaux le savent. Donc, Châteaubernard à des efforts à faire. »

M. le MAIRE : « Je ne veux pas prendre la défense de mon collègue, le maire de Châteaubernard, sur le terrain la parcelle AK 216 dont je faisais référence en face du cimetière du Breuil. Le maire de Châteaubernard est tout à fait pour et c'est pour cela qu'il donne des subventions publiques pour rattraper ce retard. Au-delà des efforts, nous avons même des bailleurs sociaux qui se désengagent des opérations ».

Claude GUINET : « C'est exactement ce que je dis, depuis Francis Hardy, La politique des logements sociaux sur Cognac a été exemplaire, ce qui n'a pas été le cas partout ailleurs et qu'il faut bien rattraper cela à mon avis ».

M. le MAIRE : « Il y a un rattrapage aujourd'hui des communes qui sont déficitaires, Châteauneuf, Segonzac et Châteaubernard. Nous sommes limite à 21 avec 1 point de plus. Mais effectivement, nous avons déjà toutes ces cités qui sont aujourd'hui construites. L'enjeu pour demain ce sera de les rénover, au-delà des quartiers prioritaires ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. Muñoz - M. Carry - Mme Jourzac - M. Guindet – M. Bertrand),

ARRÊTE les montants inscrits dans la balance générale tels qu'ils ont été présentés.

2	FIN	Admissions en non-valeur 2023	Yannick LAURENT
---	------------	-------------------------------	-----------------

Synthèse : Certains titres restent impayés malgré diverses relances du Service de Gestion Comptable de Cognac. Ce dernier demande à être déchargé de son obligation de recouvrer ces créances.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L2121-29, L2121-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°2023.36 relative à l'adoption du budget primitif,

Considérant ce qui suit :

Le Service de Gestion Comptable de Cognac a transmis la liste des admissions en non-valeur, n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, pour un montant global de **3 995,41 €**, réparti sur **76 titres de recettes émis entre 2015 et 2020**, arrêtée à la date du **3 juillet 2023** (liste n° 6149280331). Au regard des pièces justificatives fournies par le Service de Gestion comptable, les restes à recouvrer concernent principalement des produits de restauration scolaire, de garderies, de droits de place, d'autorisations de voirie ou de mise en fourrière.

Il est rappelé que le comptable public à la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les poursuites utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Ces motifs de présentation se matérialisent essentiellement par des poursuites sans effet ou des combinaisons infructueuses d'actes. Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires avaient été inscrits au budget communal à l'article 6541.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la demande du Service de Gestion Comptable de Cognac.
- **D'AUTORISER** l'admission en non-valeur de l'ensemble des produits listés pour un montant global de 3 995,41 €.
- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la demande du Service de Gestion Comptable de Cognac.

AUTORISE l'admission en non-valeur de l'ensemble des produits listés pour un montant global de 3 995,41 €.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

3	FIN	Fixation mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janvier 2024	Yannick LAURENT
----------	------------	---	-----------------

Synthèse : La nomenclature budgétaire et comptable M57 implique le nouveau traitement comptable des amortissements des immobilisations avec la mise en place de la règle du prorata temporis.

Vu l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023.46 du 25 mai 2023 relative à l'application de la nomenclature M57 développée avec codification fonctionnelle à compter du 1er janvier 2024.

Considérant ce qui suit :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

En application des dispositions de l'article L. 2321-2-27 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les amortissements des immobilisations

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année, la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la Commune et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles. Il en est ainsi des biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Lorsque les Communes ou les EPCI utilisent eux-mêmes l'immeuble leur appartenant, la condition tenant à l'absence de revenus est satisfaite dès lors que l'activité exercée dans cet immeuble revêt un caractère culturel, éducatif, sanitaire, social, sportif ou touristique. C'est ainsi que l'ensemble des équipements communaux affectés directement ou indirectement à l'usage du public ne constitue pas une dépense obligatoire d'amortissement, à l'exception du bâtiment d'accueil d'entreprises, ateliers relais...

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenti aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Pour les subventions d'équipement reçues servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements sont amortissables aux mêmes conditions et au même rythme que l'amortissement des biens dont il est question.

Il est proposé de conserver, en grande partie, les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la commune (tableau ci-joint) car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire, pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de début d'amortissement.

Toujours dans un esprit de simplification, il est proposé que les immobilisations réalisées sur des comptes de travaux en cours soient amorties à compter du 1er janvier de l'année suivant la date d'intégration des travaux sur des comptes d'imputation définitifs.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle dans les cas suivants :

- pour les subventions d'équipements versées et les attributions de compensation, il est proposé que ces subventions et attributions soient amorties à compter du 1er janvier de l'exercice suivant la date de leur acquisition, ce compte tenu de la difficulté d'apprécier chez le bénéficiaire de la subvention ou de l'attribution la date de mise en service de l'immobilisation financée par cette subvention ou attribution.

- pour les biens de faible valeur, d'une valeur inférieure ou égale à (par exemple 1,000,00 € HT), il est proposé que ces biens soient amortis sur un an à partir du 1er janvier de l'exercice suivant la date de leur acquisition.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPLIQUER** les durées d'amortissement telles que définies dans le tableau joint en annexe

- **D'APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024, à l'exclusion des subventions d'équipements versées, des attributions de compensation, des immobilisations résultant d'écritures d'intégration de travaux en cours, et, des biens de faible valeur (valeur inférieure ou égale à 1 000 € HT) qui restent amortis sans prorata temporis.

- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPLIQUE les durées d'amortissement telles que définies dans le tableau joint en annexe

APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024, à l'exclusion des subventions d'équipements versées, des attributions de compensation, des immobilisations résultant d'écritures d'intégration de travaux en cours, et, des biens de faible valeur (valeur inférieure ou égale à 1 000 € HT) qui restent amortis sans prorata temporis.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

4	FIN	Approbation d'un règlement budgétaire et financier	Yannick LAURENT
----------	------------	--	-----------------

Synthèse : à compter du 1^{er} janvier 2024, la Ville de Cognac a décidé d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce dernier impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération du 25 mai 2023 n°2023.46 relative à la mise en place de la nomenclature M57,

Considérant ce qui suit :

La ville de Cognac a décidé d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce passage implique de se doter d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération suivant sa mise en place.

Ce document unique regroupe l'ensemble des règles applicables à une collectivité en matière budgétaire et financière. Elles s'imposent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Au-delà de ces règles quotidiennes, il rappelle aussi l'ensemble des modalités d'adoption du budget, les règles de gestion des régies, la gestion pluriannuelle par l'exécutif des Autorisations de Programmes et d'Engagement, la fongibilité des crédits ainsi que la communication des documents budgétaires aux administrés.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier annexé et fixer son application à compter de l'exercice 2024.

- **D'AUTORISER** le maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier annexé et fixer son application à compter de l'exercice 2024.

AUTORISE le maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents.

5	FIN	Convention de répartition du produit des forfaits post stationnement (FPS) avec l'agglomération de Grand Cognac	Yannick LAURENT
---	------------	---	-----------------

Synthèse : Par le biais de cette convention avec Grand Cognac, la Ville conserve sur 2023 l'intégralité du produit des forfaits post stationnement.

Vu l'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le projet de convention avec l'agglomération de Grand Cognac annexé au présent rapport,

Considérant ce qui suit :

Le Forfait Post Stationnement (FPS) remplace les amendes de stationnement depuis le 1^{er} janvier 2018.

La loi prévoit que les recettes issues de ce forfait soient réparties par convention entre la commune ayant instauré le FPS et l'établissement public possédant la compétence mobilité. La Communauté d'Agglomération de Grand Cognac détient cette compétence.

Jusqu'à-là, le produit issu de ces recettes était intégralement conservé par la Ville de Cognac. Pour information, le montant de ce produit, au titre de 2022, est arrêté à **116 027,86 €**.

Déduction faite des coûts de mise en œuvre et de contrôle, ce dernier est intégralement affecté à des opérations d'amélioration des transports collectifs ou de voirie, respectueuses de l'environnement.

Cette convention de répartition doit être renouvelée chaque année avant le 1^{er} octobre. Les termes de la convention proposée pour l'année 2023 demeurent inchangés.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de répartition des produits du forfait post stationnement avec l'Agglomération de Grand Cognac.

Jean-Hubert LELIEVRE : « Serait-il possible de voter cette délibération pour la durée du mandat ? Ce serait plus simple car tous les ans nous allons devoir la voter ».

M. le MAIRE : « Ce n'est pas possible, tous les ans l'agglomération doit délibérer. Nous avons affecté beaucoup de crédit de ce post stationnement à la sécurité, notamment les îlots rue de Pons ».

Jean-Hubert LELIEVRE demande le nombre d' ASVP à Cognac.

M. le MAIRE répond trois personnes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de répartition des produits du forfait post stationnement avec l'Agglomération de Grand Cognac.

6	FIN	Versement d'une participation complémentaire 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Yannick LAURENT
----------	------------	--	-----------------

Synthèse : Afin de pouvoir faire face à certains imprévus et ne pas détériorer son fonds de roulement, la Ville souhaite attribuer au CCAS une participation complémentaire de 65 000 € au titre de 2023.

Vu le Code général des collectivités,

Vu la délibération 2023.29 du 6 avril 2023 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération 2023.84 du 21 septembre 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n°1,

Considérant ce qui suit :

Le CCAS dispose de **cinq domaines d'intervention** sociales et médico-sociales (l'accès aux droits, la solidarité auprès des personnes isolées, la famille et la parentalité, l'insertion des adultes ainsi que l'accompagnement des personnes âgées). Il gère notamment la résidence autonomie Alain De Raimond d'une capacité de 114 places.

Dans le cadre de notre suivi d'exécution à fin juin 2023, nous constatons certains déséquilibres :

- des recettes propres en diminution issues d'activités en hébergement et en restauration qui peinent à se stabiliser.
- des charges de personnel sous-évaluées du fait, principalement, de l'application d'un complément de traitement indiciaire, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022, pour l'ensemble des agents publics exerçant des fonctions au sein des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Une participation complémentaire de **65 000 €**, versée par la Ville, s'avère donc indispensable.

Ces crédits ont été intégrés dans la Décision modificative N°1 visée ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ATTRIBUER** une participation complémentaire de **65 000 €** en fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Jean-Hubert LELIEVRE : « C'est ce que j'avais évoqué tout à l'heure par rapport aux réflexions, parce qu'on imagine bien que c'est un budget qui va continuer à augmenter dans les années qui viennent. Est-ce qu'on étudie des solutions, où est-ce que l'on va continuer à répondre aux besoins au fur et à mesure ? »

M. le MAIRE : « Nous avons fait le point lors du dernier conseil d'administration du CCAS, on ne peut pas réduire le champ du CCAS aux aides alimentaires. Aujourd'hui ce qui déséquilibre fortement le budget du CCAS, c'est le budget de la résidence Alain de Raimond, qui date de 1970 et qui arrive à bout de souffle. Il y aurait un portage de travaux autour de 8 millions d'euros sur une rénovation thermique. La résidence doit faire des travaux conséquents de mise aux normes des appartements. Nous essayons de pallier avec des petits rafraîchissements appartement par appartement, mais le taux d'occupation est en baisse. Beaucoup d'appartements sont vides par manque d'entretien à la charge du bailleur qui ne peut pas les entretenir. Aujourd'hui pour les familles qui veulent installer leurs parents à la résidence c'est un petit peu compliqué. Nous avons un taux d'occupation de 82 %, c'est une petite marge mais cela a un impact extrêmement fort sur le budget du CCAS. Il ne faut oublier aussi que le budget du CCAS comme le budget de la ville a eu une revalorisation des charges salariales à deux reprises, ainsi que le rattrape avec le Ségur. Nous avons aussi l'augmentation des fluides, quand nous avons reçu la première facture de chauffage de la résidence, nous pensions que c'était la facture annuelle, il s'agissait en fait de la facture pour le premier trimestre. Pour vous dire les charges énormes que représente la résidence Alain de Raimond. Des discussions sont en cours entre le bailleur et la ville et le CCAS, nous avons un bail emphytéotique.

D'ailleurs, sur une idée de Madame Gourinchas et Géraldine Gordien, nous allons faire une action coup de poing demain, en donnant un petit coup de pouce pour rafraîchir un appartement non occupé, afin de rapidement pouvoir le louer ».

Jonathan MUNOZ : « C'est une opération coup de poing, coup de com ».

M. le MAIRE : « La presse n'était même pas au courant »

Jonathan MUNOZ : « Ils le sont ce soir. Plus sérieusement, est-ce que le CCAS a bénéficié du bouclier de l'État sur l'électricité ? »

M. le MAIRE : « Non, le seul bouclier suite au Covid a été le fonds Renaissance, que le Département avait mis en place. La première année nous avons eu 58 000 €, la deuxième année 5 000 €. Il s'agit là des seules aides extérieures dont nous avons pu bénéficier ».

Jonathan MUNOZ : « Je n'ai pas regardé l'ensemble du contenu du plan pauvreté porté par le gouvernement, mais est-ce qu'il y a des choses qui pourraient concerner la collectivité ? Tout ce qui se rapporte à l'enfance est concerné par le plan pauvreté. Pour le CCAS est-ce qu'une étude ou un travail a été fait par rapport à ce plan ? ».

M. le MAIRE : « Nous ne l'avons pas encore reçu, tout comme les dernières annonces gouvernementales sur l'aide thermique pour les bâtiments des écoles ».

Jonathan MUNOZ : « Cela peut être une des pistes, si on peut s'inscrire notamment pour les écoles, sur le bien manger, le plan pauvreté y répond. Peut-être que pour des structures de type Alain de Raimond on peut y prétendre, il y a des choses à creuser ».

M. le MAIRE : « Vous serez rapidement informés du devenir de la résidence Alain de Raymond et de son portage. La difficulté que nous avons en plus sur un budget en déséquilibre au CCAS, c'est que les loyers sont plafonnés, donc quand vous mettez huit millions d'euros et qu'en plus vous avez des loyers modérés et que tout cela est géré par un bailleur social, on ne peut pas faire ce que l'on veut en termes de pratique et de loyer. J'ai envie de dire tant mieux, car il faut que chacun puisse se loger ».

Jonathan MUNOZ : « C'est une piste pour l'avenir, malheureusement avec les retraités pauvres qu'il va y avoir dans les vingt ans qui arrivent, je pense que ce type d'habitat sera forcément nécessaire ».

M. le MAIRE : « D'où l'importance que les collectivités accompagnent les bailleurs sociaux et d'ailleurs on réfléchit même au niveau de l'agglomération pour faire voter un deuxième dispositif d'aide d'intervention sur la rénovation thermique et l'accessibilité. Requalification également des appartements parce que les gens aujourd'hui, les personnes âgées notamment, veulent des petits appartements et non pas des grands, qui souvent se trouvent à l'étage et sont difficiles à chauffer. Donc la résidence Alain de Raymond y répond ».

Jonathan MUNOZ : « Nous accompagnons les bailleurs sociaux, mais l'État doit prendre sa part et c'est une solution de facilité de l'État de se désengager avec les collectivités, qui sont obligées dans le cadre de réhabilitation de logements sociaux de remplacer ce que l'État ne fait pas ».

M. le MAIRE : « L'agglomération va réfléchir à un dispositif d'accompagnement, la ville de Cognac ne pourra jamais bénéficier d'un plan ORU, mais quand on voit la ville l'Angoulême et la difficulté que cela pose même au-delà d'un plan ORU, c'est difficile. Nous réfléchissons à ce dispositif, ça ne nous empêche pas aussi d'avoir une vision autre que pour Crouin, parce que c'est la politique de la ville, c'est un quartier prioritaire tous les efforts sont consacrés avec les bailleurs sur Crouin et on oublie la Passerelle et surtout la Chaudronne ».

Jonathan MUNOZ : « Au-delà de cela, c'est toute la ville quand on regarde la population du centre-ville, on a aussi une précarisation ».

M. le MAIRE : « La précarité est aussi en centre-ville ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ATTRIBUE une participation complémentaire de **65 000 €** en fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023.

AUTORISE le maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

M. le MAIRE : « Suite aux inondations de 2021, des rues étaient endommagées, l'État a pu nous verser des crédits de réparation de la route. Effectivement la rue de la Nauve s'inscrivait dans ce dispositif et nous leur avons demandé quels étaient les travaux prévus. Il y a cet accompagnement de 233 000 euros de l'hôtel de la Nauve. Dans le cadre du contrat de ville et avec le SDEG pour faire un plateau surélevé mobilité douce avec un aménagement sécurisé devant et derrière l'hôtel et l'enfouissement des réseaux. Je salue la participation du groupe Armancet ».

Jean-Hubert LELIEVRE : « Également l'engagement d'Émilie Richaud à tes côtés pour obtenir une participation substantielle du Département dans ces travaux ».

M. le MAIRE : « Nous avons bien travaillé avec Émilie et les élus du canton 2, non pas pour aller chercher des financements mais pour faire accepter le projet en commission ».

Florence PECHEVIS :

« Nous avons l'impression que tu travailles bien avec Émilie et pas avec nous ».

M. le MAIRE : « Nous avons bien travaillé avec Émilie et les élus du canton 2, le giratoire en est la preuve à Saint-Martin, là c'est la Nauve. Je vous ai sollicité pour faire intervenir le département sur la construction de l'équipement sportif et nous aurons aussi des réunions ».

Romuald CARRY : « Juste pour rassurer quelques habitants du Champ de foire et de la Chaudronne Monsieur le Maire, car nous avons été interpellés plusieurs fois par des citoyens Cognaçais et Cognaçaises qui suivent par voie de presse les sujets abordés en conseil. Ils savent qu'une somme va être utilisée par la ville pour la rue de la Nauve et l'hôtel restaurant Palace. Des bruits courent, relatifs à la finalisation des travaux de la rue de l'Échassier qui pourraient être impactés ou décalés comme l'enrobé général et les trottoirs, par les travaux rue de la Nauve ».

M. le MAIRE : « Le reste à charge de la ville sur ce dossier-là n'impacte en rien le plan voirie, notamment sur la rue de l'Échassier. Les crédits de voirie 2024 et en partie 2025 seront consacrés uniquement à la rue de l'Échassier. Il y aura des réunions publiques avec la SPL GAMA, je salue les travaux réalisés avec difficulté à la fin, par l'agglomération pour le gaz et électricité. En aucun cas la rue de l'Échassier ne sera impactée par les travaux de la rue de la Nauve ».

7	ST	Travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité - Rue Basse de Crouin – Rue Haute de Crouin – Rue de la Nauve – Convention de financement avec le SDEG 16	Patrice BOISSON
---	----	--	-----------------

Synthèse : Dans le cadre de l'amélioration des déplacements doux dans le secteur des rues Basse de Crouin, Haute de Crouin et de la Nauve ainsi que de l'aménagement à venir des espaces publics, un programme préalable d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public sera réalisé par le SDEG 16. Cette opération fait l'objet d'une convention de financement qui est soumise à l'Assemblée pour approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-17,

Vu le projet de convention de financement avec le SDEG 16 dans le cadre du programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité qui concerne la rue Basse de Crouin, la rue Haute de Crouin ainsi que la rue de la Nauve.

Considérant ce qui suit :

Le programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour les travaux situés : rue Basse de Crouin, rue Haute de Crouin et rue de la Nauve.

Le plan de financement détaillé des travaux, financés à 20% par le SDEG, joint en annexe du présent rapport-est le suivant :

- Montant total TTC des travaux :	242 400,00 €
- Montant de la TVA :	40 400,00 €
- Montant total HT des travaux :	202 000,00 €
- Financement du SDEG 16 (20 % du HT + TVA) :	80 800,00 €
- Contribution maximum de la Ville de COGNAC :	161 600,00 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2023 sur l'imputation budgétaire 21-21538-814-00000929 ST

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la réalisation par le SDEG 16 de cette opération de travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité rue Basse de Crouin, rue Haute de Crouin et rue de la Nauve.
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté et annexé à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDEG 16 et la Ville de COGNAC arrêtant les conditions de participation financière de cette dernière et tout document afférent à cette opération, sans nouvelle délibération.

Jonathan MUNOZ : « J'ai été interpellé justement concernant la place d'Armes et au fait que l'éclairage public soit éteint la nuit. Cet été les riverains ont eu à subir de nombreuses nuisances, des motos qui faisaient le tour de la place, en tout cas de grosses nuisances sur cette place dès que l'éclairage était éteint, ce qui a empêché durant l'été la paix dans le quartier. À la lecture de l'article de cette semaine, il y a peut-être un sujet à faire remonter. Cela concerne aussi d'autres quartiers. Moi-même en rentrant cet été, j'ai eu droit à des jets de ballons avec de l'eau à l'intérieur, quand il fait nuit cela surprend. J'ai maîtrisé mon véhicule, mais certaines personnes peuvent perdre le contrôle. Cela arrive assez régulièrement notamment avenue Victor Hugo avec des bouteilles ou des objets aussi lancés sur les voitures ».

M. le MAIRE: «Je le note et nous allons faire remonter l'information. Le courrier que nous avons eu n'était pas par rapport aux nuisances sonores de mobylettes mais plutôt un bar qui pose problème. Sur le plan LED et sur l'éclairage public nous prenons du retard, nous avons contracté une convention avec le SDEG le syndicat d'électricité qui sous-traite avec l'entreprise NGE qui a pris du retard. Nous avons commencé à décliner le plan LED à Crouin pour ensuite le mettre en place au quartier du Champ de foire – Chaudronne et la 3ème priorité était le centre-ville. Au-delà de changer les points lumineux, il faut changer les 144 armoires, aussi nous souhaitons pour demain un pilotage à distance afin d'éviter que nos électriciens au nombre de deux aujourd'hui avec une nacelle pendant une semaine, changent les 144 armoires.

Donc, il faut les piloter à distance, le plan LED dépasse au total 1 million deux. Nous avons quand même imaginé terminer le plan LED même si l'entreprise NGE n'avait pas rencontré de difficulté. Notamment à Crouin, tester quelques nouveaux lampadaires LED, changer les armoires et surtout pouvoir gérer l'intensité de la lumière. L'idée est surtout de ne pas revenir en arrière car c'est le sens de

l'histoire aujourd'hui sur l'éclairage public. Cependant, quand il y a des festivités et pas uniquement dans le centre-ville ça peut être aussi dans certains quartiers, j'imagine et je comprends la crainte de regagner son véhicule à minuit ou une heure du matin dans le noir ».

Jonathan MUNOZ : « Aussi pour les personnes qui travaillent la nuit et qui sortent de leur garage ou de leur jardin ».

M. le MAIRE : « C'est un sujet qui a maintenant trois ans et donc aujourd'hui on est un petit peu au statu quo pour continuer avec l'entreprise NGE à décliner notre plan LED. L'idée absolue est de changer les 144 armoires, de les piloter à distance pour régler l'intensité. Cependant on ne pourra pas régler lampadaire par lampadaire, ce sera ligne par ligne. C'est un peu incompréhensible pour certains car dans certaines villes c'est possible, mais ils n'ont pas le même réseau ».

Jean-Hubert LELIEVRE : « La LED est bloquée pour des raisons techniques et non financières ?

M. le MAIRE : « Tout n'est pas bloqué pour des raisons financières, la convention a été passée avec le SDEG mais aujourd'hui l'entreprise NGE rencontre des difficultés ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la réalisation par le SDEG 16 de cette opération de travaux d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité rue Basse de Crouin, rue Haute de Crouin et rue de la Nauve.

APPROUVE le plan de financement présenté et annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDEG 16 et la Ville de COGNAC arrêtant les conditions de participation financière de cette dernière et tout document afférent à cette opération, sans nouvelle délibération.

8	ST	Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques - Rue Basse de Crouin – Rue Haute de Crouin – Rue de la Nauve - Convention de financement avec le SDEG 16	Patrice BOISSON
----------	-----------	--	-----------------

Synthèse : Dans le cadre de l'amélioration des déplacements doux dans le secteur des rues Basse de Crouin, Haute de Crouin et de la Nauve ainsi que de l'aménagement à venir des espaces publics, un programme préalable d'effacement des réseaux de communications électroniques sera réalisé par le SDEG 16. Cette opération fait l'objet d'une convention de financement qui est soumise à l'Assemblée pour approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-17,

Vu le plan de financement avec le SDEG 16 dans le cadre du programme d'effacement des réseaux de communications électroniques qui concerne la rue Basse de Crouin, la rue Haute de Crouin ainsi que la rue de la Nauve.

Considérant ce qui suit :

Le programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour les travaux situés : rue Basse de Crouin, rue Haute de Crouin et rue de la Nauve, suivant le plan de financement annexé, il est nécessaire de réaliser l'effacement des réseaux de télécommunications électroniques dans la même temporalité.

Ces travaux consistent à la réalisation des équipements de génie civil, des tranchées, des surlargeurs de tranchées, à la pose des fourreaux, ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.

Enfin, la Ville de COGNAC n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques, le SDEG 16 ne peut donc pas apporter son financement de 35 % du montant hors taxes sur les travaux de génie civil de cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

- **Travaux de génie civil** : (tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux,...)
 - Montant total TTC des travaux : 172 800,00 €
 - Montant de la TVA : 28 800,00 €
 - Montant total HT des travaux : 144 000,00 €
 - Contribution maximale de la Ville de COGNAC : 172 800,00 €
(100 %)

- **Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux** : (câblage, raccordements des abonnés, ...)
 - Etudes : montant total TTC des travaux : 1 855,44 €
 - Câblage : montant total HT des travaux : 4 120,80 €

 - Contribution maximum de la Ville de COGNAC : 5 976,24 €
(100 % + TVA études)

- **Soit** :
 - Montant total des contributions communales : **178 776,24 €**
sur l'ensemble des travaux

Les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2023 sur l'imputation budgétaire 21-21538-814-00000929 ST

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la réalisation par le SDEG 16 de cette opération de travaux d'effacement des réseaux publics de communications électroniques rue Basse de Crouin, rue Haute de Crouin et rue de la Nauve.
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté et annexé à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDEG 16 et la Ville de COGNAC arrêtant les conditions de participation financière de cette dernière et tout document afférent à cette opération, sans nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la réalisation par le SDEG 16 de cette opération de travaux d'effacement des réseaux publics de communications électroniques rue Basse de Crouin, rue Haute de Crouin et rue de la Nauve.

APPROUVE le plan de financement présenté et annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDEG 16 et la Ville de COGNAC arrêtant les conditions de participation financière de cette dernière et tout document afférent à cette opération, sans nouvelle délibération.

9	ST	Offre unilatérale de concours pour la réalisation de travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux électriques et de communication électronique - Rue de la Nauve - rue Basse de Crouin et rue Haute de Crouin - Convention entre la ville de Cognac et la société SAS du Dôme des Miages (Groupe Armancette)	Patrice BOISSON
---	----	--	-----------------

Synthèse : Dans le cadre de l'amélioration des déplacements doux dans le secteur des rues Basse de Crouin, Haute de Crouin et de la Nauve ainsi que de l'aménagement à venir des espaces publics, un programme préalable d'effacement des réseaux électriques et de communications électroniques sera réalisé. Cette opération est rendue obligatoire afin de répondre au besoin de sécurisation de l'espace partagé piétons – vélos qui sera nouvellement créé et fait l'objet d'une convention d'offre de concours qui est soumise à l'Assemblée pour approbation

A ce titre, la Société SAS le Dôme des Miages (Groupe Armancette) propose de participer à hauteur de 233 000 € pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-17,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le courrier de la SAS Du Dôme du Miage (groupe Armancette) en date du 12 septembre 2023 confirmation la participation à hauteur de 233 000 € pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux rue Basse de Crouin,

Vu le projet de convention annexé de l'offre unilatérale de concours pour l'enfouissement des réseaux électriques et de communication électronique entre la Ville de COGNAC et la Société SAS du Dôme des Miages (Groupe Armancette) dont le siège social est situé 4088 Route de Saint-Nicolas à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (74170).

Considérant ce qui suit :

La ville de Cognac ayant au préalable testé son nouveau plan de circulation à l'échelle des rues concernées et souhaitant aujourd'hui accélérer sa politique sur les déplacements doux, des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunication électronique sont rendus nécessaires. La société SAS du Dôme des Miages (Groupe Armancette) souhaite aussi participer à l'embellissement des abords de son établissement.

L'ensemble de ces travaux rentre dans le cadre d'une opération de travaux publics en plusieurs tranches d'aménagement

Le coût de ces enfouissements, s'élève à 428 895,22€ euros TTC et la Société SAS le Dôme des Miages (Groupe Armancette) propose d'apporter sa contribution à hauteur de 233 000,00€

Les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2023 sur l'imputation budgétaire 21-21538-814-00000929 ST.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'offre unilatérale de concours, à hauteur de 233 000 €, liant la Ville de cognac et la Société SAS du Dôme des Miages pour l'enfouissement des réseaux électriques et de communication électronique rue de la Nauve et rue Basse de Crouin.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Claude GUINET : « J'étais à l'instruction de ce dossier, à l'initiative, il s'agissait d'une réhabilitation pour un logement privatif à seul usage des propriétaires. Deux ans après c'est devenu une résidence pour les collaborateurs des propriétaires et au final, c'est devenu un projet hôtelier qui fait que le cercle hôtelier n'a jamais bougé dans cette histoire-là. Alors que sur d'autres projets ils se sont manifestés d'une manière assez tonique, comme quoi on voit que l'évolution des projets peut déroger à un certain nombre de règles. Il n'y a rien eu d'anormal, je crois que c'est un beau projet, il n'empêche que sur le territoire Cognaçais ça peut laisser quelques traces. C'est un projet hors SPR, qui est hors contrôle de l'ABF. On voit bien que sur une architecture de qualité comme celle-ci, ça peut poser des problèmes parce que l'on a pas de droit de regard. On peut avoir des collaborations avec l'ABF et je pense que Dominique Daigre les a eus, ce n'est pas trop le problème, mais avec le DPA on peut s'exonérer peut-être d'un certain nombre de démarches ».

M. le MAIRE : « Merci pour la genèse de l'histoire. Pour avoir suivi de près le projet d'enfouissement des réseaux avec l'architecte des Bâtiments de France, ainsi que la pose d'un nouveau transformateur sur le terrain, on ne peut pas faire n'importe. Nous sommes dans une zone PPRI rouge et l'ABF regarde de près toutes les déclarations de travaux sur le site, bien que nous ne soyons pas dans le périmètre ».

Claude GUINET : « Parce que ce sont des gens qui ont de l'argent, ils ont fait intervenir une cohorte de géomètres qui a fait valider que le PPRI rouge était décalé de 6 mètres, ce qui permettait de faire l'aménagement du gardien et aussi sur le garage. Selon les initiateurs du projet, c'est tout à fait réglementaire. Ils avaient raison en plus parce qu'avec Benoit Fulpin, on se battait sur l'épaisseur du trait du PPRI rouge et bleu donc nous savons que c'est un objet de litige ».

M. le MAIRE : « Nous nous battons avec Bernard, avec la DDT parce qu'il y a un immense bâtiment qui est en face et dont l'utilité aujourd'hui n'a pas vocation à y mettre des nuitées. Nous sommes en zone rouge, c'est un non-sens, mais on ne peut pas faire bouger la zone ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE l'offre unilatérale de concours, à hauteur de 233 000 €, liant la Ville de Cognac et la Société SAS du Dôme des Miages pour l'enfouissement des réseaux électriques et de communication électronique rue de la Nauve et rue Basse de Crouin.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10	ST	Conventions de passage au profit du SDEG 16 – Parcelles BL n°316 et n°332 (impasse Barnett) – 52 avenue Paul Firino Martell	Patrice BOISSON
-----------	-----------	---	-----------------

Synthèse : Dans le cadre de travaux avenue Paul Firino Martell, le SDEG 16 doit réaliser des travaux d'infrastructures souterraines pour les réseaux électriques et de communications électroniques traversant les parcelles cadastrées BL n°316 et 332 situées avenue Paul Firino Martell, propriété de la Ville de COGNAC. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir deux conventions de passage au profit du SDEG 16.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-4,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-17,

Vu les projets de convention de passage au profit du SDEG 16 sur les parcelles cadastrées section BL n°316 et 332, situées 52 avenue Paul Firino Martell, propriété de la Ville de COGNAC,

Considérant ce qui suit :

Les travaux programmés par le SDEG 16 dans l'avenue Paul Firino Martell nécessitent la pose de deux câbles souterrains pour les besoins du réseau basse tension et d'éclairage public, de longueurs respectives 105 et 110 mètres, ainsi que le branchement associé à ce réseau; l'ensemble de ces opérations intervenant sur les parcelles BL n°316 et n°332, il est donc nécessaire d'établir deux

conventions de passage sur les parcelles susvisées au profit du SDEG 16, ces conventions ne faisant l'objet d'aucune indemnité au profit de la Commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

D'APPROUVER la nécessité d'installer deux câbles souterrains pour les besoins du réseau basse tension et d'éclairage public, de longueurs respectives 105 et 110 mètres, ainsi que le branchement associé à ce réseau ; l'ensemble de ces opérations intervenant sur les parcelles BL n°316 et n°332 avenue Paul Firino Martell.

D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés à intervenir pour l'établissement de ladite servitude, et notamment les conventions annexées à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la nécessité d'installer deux câbles souterrains pour les besoins du réseau basse tension et d'éclairage public, de longueurs respectives 105 et 110 mètres, ainsi que le branchement associé à ce réseau ; l'ensemble de ces opérations intervenant sur les parcelles BL n°316 et n°332 avenue Paul Firino Martell.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés à intervenir pour l'établissement de ladite servitude, et notamment les conventions annexées à la présente.

11	URBA	Avis de la ville de Cognac sur la création d'un unique Périmètre Délimité des Abords concernant les monuments historiques de la ville de Cognac	Bernard HANUS
-----------	-------------	---	---------------

Synthèse : Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) permet d'adapter les contours du périmètre de protection des monuments aux contextes locaux en se substituant au cercle de 500 mètres autour de ces monuments. Par mesure de simplification et de clarification, il a été décidé de créer un unique PDA dont les limites sont identiques avec celles du SPR. La procédure est portée par Grand Cognac. Le projet de PDA et le PLUi feront l'objet d'une enquête publique unique. La procédure prévoit que les communes concernées émettent un avis. Il est proposé un avis favorable.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R132-2,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L 621-30 et L621-31,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définition des modalités de concertation,

Vu le PLUi arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2023,

Vu l'avis de la commission environnement, cadre de vie et projet urbain en date du 6 septembre 2023,

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords Unique de Cognac, proposé par la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac et la notice explicative qui les accompagne,

Considérant ce qui suit :

La loi « LCAP » a modifié le régime de protection des Monuments Historiques en prévoyant notamment la possibilité de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Le PDA permet d'adapter les contours du périmètre de protection des monuments aux contextes locaux en se substituant au cercle de 500 mètres autour de ces monuments,

Dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. En outre, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France s'applique sur la totalité des travaux compris dans ce périmètre et plus seulement sur ceux en situation de covisibilité. Toutefois, ce périmètre, mieux adapté au contexte local, est de nature à faciliter l'acceptabilité des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des monuments historiques,

Le PDA est créé par décision du préfet de Région, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (ici Grand-Cognac), après enquête publique, consultation du propriétaire (ou affectataire domanial du Monument Historique) et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.

Sur la commune de Cognac, les Monuments Historiques du centre ancien font l'objet d'un unique PDA dont les limites sont identiques à celles du Site Patrimonial Remarquable de la ville. Plus précisément, sont concernés les monuments suivants :

- Eglise Saint Léger
- Hôtel Brunet du Boccage
- Hôtel Verdelin
- Maison Prunier ou Maison de Lestrade ou Maison de la Lieutenance
- Ancien Cloître du Prieuré Saint Léger
- Ancien couvent des Récollets
- Château François 1^{er}
- Immeuble 9 place des Anciennes Halles
- Fontaine François 1^{er}
- Hôtel Allenet,
- Hôtel de l'Esclopart
- Hôtel Duplessis
- Hôtel Perrin de Boussac (ou Hôtel de la Gabelle)
- Maison Martell
- Maison dite de la Nourrice de François 1^{er}
- Pavillon Gothique
- Porte de l'immeuble sis 31 rue de l'Isle d'Or
- Porte et Tours Vieux Port

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le projet de Périmètre Délimité des Abords tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. Le maire ou représentant à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Damien BERTRAND : « Je m'interroge sur l'opportunité de faire ce changement et de le mettre à l'agenda. C'est un sujet comme un autre pourquoi pas, ensuite on s'est aussi interrogé sur le fait que ce soit mieux avant ou après. Nous avons visualisé sur le diaporama l'ancien périmètre et le nouveau, le nouveau périmètre comprend quand même beaucoup plus de zones hors urbaines, le long du fleuve ou dans les bois. On s'aperçoit que les zones du centre-ville sont exclues de ce nouveau périmètre, nous aurions aimé avoir plus de précisions sur l'avant/après, nous n'avons pas pu vraiment l'évaluer en commission ».

Claude GUINET : « J'avais fait quelques remarques, j'étais finalement d'accord à ceci près que comme le Logis de la Nauve, il y a du bâtiment manifestement de grande qualité, bien que sur la qualité les architectes travaillent avec l'ABF, mais de fait ils peuvent s'exonérer aussi de cette démarche. J'avais trouvé que c'était des risques parfois difficiles à prendre. C'est plutôt à la demande de l'ABF, à l'époque Manon Hausman était farouchement opposée à ce type de procédure et donc les ABF changent et c'est très bien comme ça sans doute».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 abstention (M. Bertrand),

SE PRONONCE favorablement sur le projet de Périmètre Délimité des Abords tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. Le maire ou représentant à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12	URBA	Échange sans soulte de terrains - Terrain 25 rue des Gabariers contre la friche industrielle ONYX	M. LE MAIRE
----	------	---	-------------

Synthèse : Dans le cadre du projet d'aménagement en aire de camping-car du parking situé 25 rue des Gabariers, il est proposé de céder cette emprise à Grand Cognac qui dispose de la compétence « tourisme ». En contrepartie, Grand Cognac cède à la ville le terrain correspondant à l'ancienne friche industrielle d'Onyx. Cet échange ne fera l'objet d'aucune soulte.

Les parcelles concernées sont les suivantes : BL n°30 p au profit de Grand Cognac contre le terrain cadastré BL n°4p, 5p, 14, 20p, 23p, 210p, 211, 232p, 233p 354, 357, 359 et 402p.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1311-9 et suivants, et L2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1111-4, L3112-1, L3112-2 et L3211-14,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Cognac annexés à l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2019, et notamment l'article 6-2° relatif au tourisme et comprenant entre autres « l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation des bornes camping-cars situées sur les sites communautaires »,

Vu la délibération n°D2023_224 du conseil communautaire de Grand Cognac en date du 28 juin 2023 relative aux échanges de terrains avec la ville de Cognac – site Onyx et aire de camping-car,

Vu l'avis de la Commission du cadre de vie, de l'environnement et du projet urbain en date du 6 septembre 2023,

Vu la consultation du service des domaines en date du 30 mai 2023 sur la valeur vénale du terrain cadastré BL n°30p d'une surface approximative de 1 567 m²,

Vu la consultation du service des domaines en date du 16 mai 2023 sur la valeur vénale du terrain cadastré BL n°5p, 14, 20p, 211, 232p, 354, 357, 359 et 402p d'une surface approximative de 23 000 m²,

Considérant ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

La valeur vénale des terrains cadastrés BL n°4p, 23p, 210 p et 233p, situés en zone Naturelle Np du PLU, est inférieure au seuil minimum de consultation du service des domaines, fixé à 180 000 € par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016.

Le terrain cadastré BL n°30 p cédé par la Ville au profit de Grand Cognac accueille aujourd'hui un parking et constitue donc du domaine public communal. En application des dispositions de l'article

L3112-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

La communauté d'agglomération de Grand Cognac, qui détient la compétence « tourisme » et plus particulièrement l'aménagement, la gestion et l'entretien d'équipements touristiques, s'est porté acquéreur dudit terrain en vue d'y aménager une aire de camping-car.

La Ville de Cognac s'est portée acquéreur du terrain tel que décrit dans le tableau ci-dessous, d'une surface approximative de 44 643 m² afin d'y aménager un terrain destiné à accueillir des manifestations culturelles et festives, ainsi qu'un parking.

Au regard de l'intérêt général de ces deux projets, les biens objets de l'échange sont cédés à l'euro symbolique, il s'agira donc d'un échange sans soulte tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Biens à acquérir par la ville de Cognac					
Références cadastrales	Nature	Adresse	Surface	Prix	Cédant
BL n°4 p	Non bâti	Bd Oscar Planat	880 m ²	1 €	Communauté d'agglomération de Grand Cognac
BL n°5p			2 251 m ² environ		
BL n°14	Non bâti - parking	Rue Basse Saint Martin	13 510 m ²		
BL n°20 p	Non bâti	Île des moines	17 311 m ² environ		
BL n°23 p		Rue des Gabariers	1700 m ² environ		
BL n°210 p		Rue Basse Saint Martin	1 000 m ²		
BL n°211			1 561 m ²		
BL n°232p		Bd Oscar Planat	467 m ² environ		
BL n°233p			10 m ² environ		
BL n°354		Rue Basse Saint Martin	3 715 m ²		
BL n°357			815 m ²		
BL n°359			715 m ²		
BL n°402p			708 m ² environ		
Total	-	-	44 643 m² environ		
Projet communal : aménagement du terrain pour l'accueil de manifestations culturelles et festives + aménagement parking					

Biens à céder par la Ville de Cognac					
Références cadastrales	Nature	Adresse	Surface	Prix	Acquéreur
BL n°30p	Non bâti-parking	25 rue des Gabariers	1 567 m ² environ	1 €	Communauté d'agglomération de Grand Cognac
Projet Grand Cognac : aménagement d'une aire de Camping-car					

Des documents d'arpentage seront établis par voie de géomètre-expert et que les parcelles objets du présent échange feront l'objet d'une nouvelle numérotation,

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 21-2111-01-00001199 ST

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée BL n°30 p, d'une surface approximative de 1 567 m², au profit de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, contre les terrains cadastrés BL n°4p, 5p, 14, 20p, 23p, 210p, 211, 232, 233p, 354, 357, 359 et 402p tels que décrits dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'échange desdits immeubles selon les conditions susmentionnées.

Jean-Hubert LELIEVRE : « On est bien sûr que c'est vraiment le terrain idéal pour une aire de camping-car, parce qu'on sait que c'est quand même un parking qui est beaucoup utilisé par de Fussigny et par les Abattoirs. Je ne suis pas complètement persuadé que ce soit le meilleur emplacement, tant mieux pour Grand Cognac s'ils sont prêts à casser parce que l'on sait ce que ça signifie une aire de camping-car. Il va quand même falloir faire passer des réseaux et installer un système de vidange. Je suis dubitatif, peut-être qu'un autre endroit aurait été plus pertinent. Est-ce que cela a été vu avec les Abattoirs et de Fussigny, ça ne leur pose pas de problème de perdre la jouissance de ce parking ? ».

M. le MAIRE : « Ce n'est pas un terrain privé dédié uniquement à West Rock et de Fussigny, j'attendais de voir le vote ce soir pour prévenir la maison de Fussigny notamment »

Jean-Hubert LELIEVRE : « Il n'y a pas eu d'entretien préalable avec eux ? ».

M. le MAIRE : « Non pas d'entretien préalable. Ce n'est pas le terrain idéal on est d'accord, avec Yannick Laurent et Jérôme Sourisseau, nous avons regardé partout, soit c'est trop loin ou trop excentré, ou ça ne répond pas aux demandes d'un cahier des charges pour mettre une aire de camping-car. C'est le site aujourd'hui qui correspond au mieux, malgré toutes les difficultés que je vous ai énoncées, il est au bord de la Charente, pas très loin du centre-ville non plus, on peut raccrocher la Flow Vélo pas loin. Il reste encore du parking aux alentours, mais je ne peux pas annoncer non plus de création de parking sur la parcelle Onyx. On ne connaît pas encore aujourd'hui le projet ».

Jean-Hubert LELIEVRE : « Juste un petit clin d'œil par rapport à la Flow Vélo, en général les camping-caristes l'utilisent peu. En termes de végétalisation il va falloir taper pour casser, je trouve cela un peu dommage. Sur la friche Onyx, cela pouvait être plus pertinent ».

Jonathan MUNOZ : « Le débat a eu lieu en commission, plusieurs points ont été soulevés parce que nous avons eu une présentation avec le schéma un peu comme ce rapport, alors qu'il s'agit en effet d'un projet qui impacte. C'est un parking qui est fortement utilisé à la fois lors des concerts de West Rock, voir des animations qui sont portées par West Rock par la privatisation des Abattoirs. Je ne suis pas sûr que ce soit une très bonne solution, si je suis camping-cariste avec l'éclairage public qui est éteint la nuit je me retrouve dans une rue déjà sombre naturellement, je suis dans un espace qui est coincé entre deux murs, je ne suis pas sûr que ce soit véritablement un endroit idéal. Au-delà de ça, lorsque le projet a été présenté en commission, ça a forcément dérivé sur les projets d'une maison de négoce bien connu sur le territoire Cognçais. A ce jour, le conseil municipal n'est au courant de rien concernant ce projet. J'ai vu qu'une invitation avait été envoyée par Christophe aujourd'hui pour parler des travaux de cette même maison, il n'empêche que l'on échange un terrain contre un autre terrain qui est pollué.

Il n'est pas précisé qui prend en charge la dépollution du terrain Onyx, ce n'est pas très clair concernant qui va être présent sur le terrain, ça l'est un peu quand même quand on écoute ce qui se passe dans le microcosme Cognçais. Mais surtout derrière il y a un autre projet qui vient se greffer. C'est ce projet touristique. Il y aura forcément derrière des travaux qui vont être réalisés sur le terrain Onyx, des placements de panneaux électriques, qui va l'aménager ? et la question que l'on se pose sur ce type de projet, pourquoi est-ce qu'il n'y a pas une vraie présentation ? Ce qui est valable aussi pour le prochain rapport qui est également sur l'échange de parcelles où là il y a une soule donnée par la ville de 800 000 euros. On a rien de précis sur ce projet et on nous demande de le valider. Celui-ci ne coûte rien c'est un échange, on redit que ce n'est pas forcément le plus pertinent sur le principe que le terrain Onyx revienne à une association culturelle, la ville de Cognac est plutôt favorable, mais derrière on a pas d'information sur le projet global de ce quartier-là et les futures évolutions et c'est aussi valable pour le prochain rapport où la ville va payer, on ne sait pas avec quel argent ».

M. le MAIRE : « Je le redis, la compétence revient à l'agglomération sur le choix de mettre ou non une aire de camping-car. On peut faire confiance quand même au prestataire parce qu'on me dit qu'il y aurait trois sociétés très intéressées pour aménager aujourd'hui le site des Gabariers. Pour répondre à la question de la friche Onyx, on a une partie polluée effectivement, donc ce sera de toute façon inscrit lors de l'échange et lors de l'acte notarié avec une clause suspensive pour que l'agglomération s'engage à dépolluer dans un temps défini. On récupérera une parcelle de terre assez importante entièrement dépolluée ».

Jean-Hubert LELIEVRE : « Ce qui me surprend le plus, c'est le fait que les voisins n'ont pas été sollicités pour échanger sur les conséquences que cette initiative pourrait avoir pour eux et leur activité ».

Claude GUINET : « Par simple formalisme, j'ai lu vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et sur l'autre rapport vu l'avis de la commission, on ne connaît pas cet avis »

Damien BERTRAND : « À ladite commission nous étions 4 de l'opposition et 4 de la majorité, donc si nous avons dû voter, cela aurait pu faire match nul dans ce scénario. Je rejoins ce qui a été dit, je ne crois pas que ce soit une bonne affaire pour la ville d'échanger un terrain qui est en très bon état pour récupérer une friche qui certes a du potentiel bien sûr, mais qui sera à la charge de la ville. Sur cette friche assez grande, on aurait pu quand même être créatif, imaginer un espace camping-car parce que c'est boisé et pas si éloigné de la ville. On aurait pu faire d'une pierre deux coups et solutionner le

problème des camping-cars. Au-delà du fait que c'est un peu prématuré dans l'étude et dans ce que l'on va en faire, je trouve que ce n'est pas une bonne affaire cet échange et que le projet est loin d'être défini. Fatalement il va être source de charges pour la ville puisque rien n'est aménagé, il n'y a pas de réseau électrique, eau etc... donc je ne voterai pas pour cette décision ».

M. le MAIRE : « Si je comprends bien, tu préfères que cela reste une friche ou l'agglomération n'a pas de projet et qui soit polluée. Aujourd'hui nous récupérons un terrain pour l'euro symbolique qui en plus sera dépollué et maîtrisé. Après quand tu dis que nous ne sommes pas imaginatifs, c'est un peu compliqué, nous avons fait quand même un travail en temps masqué notamment avec l'association « La Fête du Cognac », pour jouxter juste à côté l'aire de camping-car, c'est extrêmement compliqué. C'est pour cette raison je le redis, maîtriser l'ensemble foncier de cette friche-là dépolluée, je pense que c'est une opportunité pour la ville, on en maîtrise son destin».

Damien BERTRAND : « Je ne suis pas contre ce projet, ni sur le fait d'exploiter ce terrain, simplement il n'est pas assez clair pour pouvoir voter pour ».

Jonathan MUNOZ : « Juste pour rebondir sur ce que tu as dit, il y a le transfert aujourd'hui, ce projet aurait pu être réfléchi par l'agglomération, c'est-à-dire que le fait qu'il y ait une association culturelle qui vienne demain s'installer sur ce terrain-là, que ce projet soit porté par la ville ou l'agglomération les discussions auraient été les mêmes.

On espère que le projet nous sera présenté parce qu'on entend des choses et la maison Hennessy ne communique pas ».

M. le MAIRE : « J'ai rencontré la maison Hennessy, une présentation sera faite et j'invite tous les membres du conseil municipal fin octobre à y participer ».

Jonathan MUNOZ : « On nous a présenté un plan en commission, finalement on nous a parlé mais sans nous en parler vraiment du projet d'aménagement de chez Hennessy. En commission si nous n'avons pas l'ensemble des informations sur ce type de projet et c'est valable aussi pour le prochain rapport, c'est compliqué tu l'imagines bien de se positionner. On a l'impression que c'est juste un échange de terrain alors que non, l'impact est plus important, c'est à dire que pour le terrain Onyx il y a en effet des discussions avec une structure associative et il y a un projet de notoriété porté par une maison de négoce. Ce n'est pas uniquement un échange de terrain de l'agglomération à la ville et donc comme en commission je ne prendrai pas part au vote ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 8 voix contre (M. Lelièvre - Mme Richaud - Mme Péchevis- M. Ferchaud - M. Carry - Mme Jourzac - M. Guindet – M. Bertrand), 1 membre ne participant pas au vote (M. Muñoz),

APPROUVE l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée BL n°30 p, d'une surface approximative de 1 567 m², au profit de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, contre les terrains cadastrés BL n°4p, 5p, 14, 20p, 23p, 210p, 211, 232, 233p, 354, 357, 359 et 402p tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'échange desdits immeubles selon les conditions susmentionnées.

13	URBA	Échange avec soulte des biens situés 104 rue Aristide Briand et rue de l'Hôpital au profit de Grand Cognac contre le site de la Haute Sarrazine situé 85 avenue de Saintes	M. LE MAIRE
----	------	--	-------------

Synthèse : La présente délibération porte sur l'échange de biens entre Grand Cognac et la Ville. En effet, la ville cède à Grand Cognac l'immeuble situé 104 rue Aristide Briand afin de permettre le développement de l'ALSH du Petit Parc, ainsi que les terrains situés sur l'ancien site de l'Hôpital, assurant à Grand Cognac la maîtrise foncière du site de l'hôtel d'agglomération. En échange, Grand Cognac cède à la ville le site de la Haute Sarrazine. Cette cession a été rendue nécessaire par les ventes des locaux boulevard de Paris à l'entreprise Safran et des parcelles au profit du BNIC. En raison des écarts de valeur vénale de ces biens, le présent échange donnera lieu au paiement d'une soulte de 800 000 € au profit de Grand Cognac dont le versement s'effectuera sur 3 exercices.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1311-9 et suivants, et L2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1111-4, L3112-1, L3112-2 et L3211-14,

Vu la délibération n°2022.76 du conseil municipal en date du 19 mai 2022 relative à la vente de parcelles situées 25 boulevard du Paris à Cognac à la société SAFRAN,

Vu la délibération n°2022.132 du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 relative à la cession des parcelles AW 857, AW 1206, AW 1207 pour une superficie globale de 6 885 m² au profit du BNIC,

Vu la délibération n°D2023_223 du conseil communautaire de Grand Cognac en date du 28 juin 2023 relative aux échanges de terrains avec la ville de Cognac – site Haute Sarrazine, site de l'ancien hôpital et rue Aristide Briand,

Vu l'avis du Domaine n°2022-16102-20924 en date du 16 mai 2022 et prorogé jusqu'au 15 novembre 2023 sur la valeur vénale de l'immeuble cadastré AW n°1216 situé 104 rue Aristide,

Vu l'avis du Domaine n°2019-16102V1352 en date du 9 mars 2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 sur la valeur vénale du bien cadastré BZ n°80, 81 et 82 situé 85 avenue de Saintes,

Vu l'avis du Domaine n° 2022-16102-58516 en date du 22 septembre 2022 sur la valeur vénale des biens cadastrés BH n°342, 343p, 344, 345, 346p, 347, 349, 392p et 350,

Vu l'avis de la Commission du cadre de vie, de l'environnement et du projet urbain en date du 6 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Suite à la vente, en mai 2022, de parcelles située 25 boulevard de Paris à la société Safran et la cession en septembre 2022 des terrains cadastrés AW 857, AW 1206, AW 1207 au profit du BNIC, la Ville de Cognac s'est portée acquéreur du site de la Haute Sarrazine, situé 85 avenue de Saintes, cadastré BZ

n°80, 81 et 82 pour un montant de 1 200 000 €, en vue de compenser des besoins de stockage pour les services techniques et la Fête du Cognac.

La communauté d'agglomération de Grand Cognac s'est portée acquéreur de l'immeuble cadastré AW n°1216 situé 104 rue Aristide Briand afin de développer les activités de l'ALSH du Petit Parc, pour un montant de 160 500 €, ainsi que des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous restées propriétés de la ville et situées dans le secteur de l'ancien Hôpital afin d'aménager le site de l'hôtel d'agglomération, pour un montant de 239 500 €.

Pour réaliser ces différents projets, il a été décidé de procéder à un échange de ces biens avec la communauté d'agglomération selon les conditions suivantes :

Biens à acquérir par la Ville de Cognac					
Références cadastrales	Nature	Adresse	Surface	Prix	Cédant
BZ n°80	Bâti – Site de la Haute Sarrazine	85 avenue de Saintes	8 m ²	1 200 000 €*	Communauté d'agglomération de Grand Cognac
BZ n°81			307 m ²		
BZ n°82			13 295 m ²		
Projet communal : accueil des services techniques					

Biens à céder par la Ville de Cognac					
Références cadastrales	Nature	Adresse	Surface	Prix	Acquéreur
AW n°1216	Bâti - Maison	104 rue Aristide Briand	147 m ²	160 500 €	Communauté d'agglomération de Grand Cognac
Projet Grand Cognac : Besoins de l'ALSH du Petit Parc					
BH n°342	Non bâti	Rue de l'hôpital	23 000 m ² environ	239 500 €*	Communauté d'agglomération de Grand Cognac
BH n°343p					
BH n°344					
BH n°345	Voirie				
BH n°346p	Non bâti				
BH n°347	Non bâti/voirie				
BH n°349	Non bâti/voirie				
BH n°392p	Non bâti/voirie				
BH n°350	Voirie				
Projet Grand Cognac : Maîtrise foncière du site de l'hôtel d'agglomération					

Au regard de l'importance et du caractère indispensable des travaux de sécurisation et d'amélioration du site de l'ancien hôpital d'une part, et de mise en conformité aux normes ERP et d'adaptation du site de la Haute Sarrazine au projet communal d'autre part, le prix de cession de ces deux biens est inférieur à la valeur vénale déterminée par le pôle d'évaluation domanial.

Le présent échange fera l'objet d'une soulte de 800 000 € au profit de Grand Cognac, qui sera versée de façon échelonnée par la commune de Cognac sur les exercices 2023, 2024 et 2025.

Des documents d'arpentage seront établis par voie de géomètre-expert et les parcelles objets du présent échange feront l'objet d'une nouvelle numérotation.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 21-2188-02032-00001342 ST.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles mentionnées dans les tableaux ci-dessus avec la communauté d'agglomération de Grand Cognac, moyennement le versement d'une soulte de 800 000 € à son profit, en trois fractions sur les exercices :
 - **2023 : 200 000 €**
 - **2024 : 300 000 €**
 - **2025 : 300 000 €**

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'échange desdits immeubles selon les conditions susmentionnées.

Jean-Hubert LELIEVRE : « Nous nous sommes renseignés sur la taille du bâtiment concerné, sa superficie, et on arrive à peu près à 7000 mètres carrés et donc en faisant une cote mal taillée par rapport à la partie entrepôt et la partie bureau, car c'est ce que vous prévoyez de faire, on arriverait à un budget aux alentours de 8 millions 5, donc quid du mode de financement ? On sait aujourd'hui le jeu de chaises musicales qui serait réalisé avec la vente potentielle du centre technique actuel, on ne sait pas si on trouvera un acheteur, si ce sera finançable vu la situation économique de l'immobilier en Charente et partout en France. Par rapport à ça ou en est on, quelles sont les perspectives et comment comptez-vous financer cet objectif ? ».

M. le MAIRE : « Il est aujourd'hui inenvisageable de mettre les services techniques sur la haute sarrasine. Nous n'avons même pas d'ailleurs fait estimer le bien de la rue de la Prédasse. Il y a une réflexion parce qu'aujourd'hui les services techniques en centre-ville n'ont plus lieu d'être. Nous avons l'opportunité d'acquérir du foncier pour stocker du matériel technique suite à la vente de Safran, pourquoi ne pas mettre les services techniques là-bas quand nous serons propriétaires ? Il s'agit là d'une réflexion, rien n'est inscrit au budget, il faudrait même se faire accompagner par un bureau d'étude, parce que nous ne pouvons pas mettre des services techniques comme ça d'un point A à un point B, nous en sommes très très loin ».

Jean-Hubert LELIEVRE : « Là on achète pour 800 000 € et on ne sait pas encore ce que l'on va faire » .

M. le MAIRE : « Les réserves foncières à Cognac sont tellement rares et je pense que tu dois le savoir. Il y a une pression aussi des entreprises qui recherchent des locaux. Quand nous avons vendu à Safran, il y a eu le problème du stockage des matériels des services techniques. Quand on vend et je pense que l'on a bien fait tous ensemble de voter pour le projet du BNIC, le stockage de la Fête du Cognac je le mets où ? quand vous avez une entreprise qui vient vous voir et qui vous dit avoir besoin de locaux disponibles pour mettre leurs bouteilles, et bien aujourd'hui on peut rendre ce service.

Sauf qu'aujourd'hui même si l'agglomération à la compétence développement économique, nous avons un problème de réserve foncière sur le territoire au-delà de Grand Cognac, et trouver des chais de stockage c'est très compliqué. Nous avons reçu hier une entreprise de Cognac avec Bernard Hanus, je peux te dire que même la plus petite acquisition ou réaménagement aujourd'hui cela dépasse les 1 million 2. Acheter 800 000 € un bâtiment payé 3 fois sans frais pour y stocker du matériel des services techniques, je ne pense pas que ce soit une mauvaise opération ».

Jean-Hubert LELIEVRE : « Il n'y a pas de frais à l'intérieur, on peut tout mettre comme ça ? ».

M. le MAIRE : « Il y a des frais de couverture qui sont réalisés dans notre PPI toiture et c'est tout. Aujourd'hui, imaginer les services techniques là-bas cela nécessiterait que l'on fasse un projet d'ensemble d'un nouveau quartier sur le site de la rue de la Prédasse, en incluant même l'ancienne caserne des pompiers rue de Bellefont, donc non ».

Jonathan MUNOZ : « Il n'empêche que l'on a un projet ou la ville va investir 800 000 euros sans perspective hormis du stockage, ça fait cher le stockage au prix du mètre carré. Je n'ai pas bien compris ton explication avec les entreprises, parce que c'est une compétence de l'agglomération donc tout ce qui concerne l'installation des entreprises et les difficultés des chais de stockage, ce n'est pas à la ville de gérer. La compétence économique est à l'agglomération. Je reviens toujours à la même chose, on nous présente un dossier de vente qui semble classique, mais il n'y a pas de perspective claire derrière à 10, 15 ou 20 ans sur ce bâtiment ».

M. le MAIRE : « Je ne pouvais pas dire à Safran que je ne vendais pas le boulevard de Paris ».

Jonathan MUNOZ : « Je ne suis pas Maire, tu dis ce que tu veux à Safran »

M. le MAIRE : « Trouve-moi un seul espace pour stocker tout le matériel des services techniques à Cognac ».

Jonathan MUNOZ : « On a réalisé des travaux sur le boulevard de Paris, des travaux d'investissement qui ont été portés par la ville et on a bien vendu le bâtiment à Safran. Il n'empêche qu'aujourd'hui, on achète un bâtiment qui a été acheté par l'agglomération un million quatre, on l'achète en trois fois sans frais, sans perspective. Sauf erreur de ma part, les finances de la ville ne sont pas exceptionnelles, certes il y a une rentrée d'un million d'euros, donc ça veut dire qu'il y aura d'autres projets qui seront portés. Quitte à acheter un bâtiment qu'il y est une perspective derrière ».

M. le MAIRE : « Je te mets au défi de trouver aujourd'hui un espace à Cognac qui fasse à peu près entre 4000 et 5000 m², même un terrain vierge non constructible où je peux mettre un bâtiment industriel dessus, je suis preneur.

Nous anticipons cette réserve foncière pour répondre aux besoins de stockage des services techniques. Demain, peut-être y déplacer un ensemble de services sur ce site et je rappelle même que la ville de Cognac est propriétaire d'un terrain sur le côté où on stocke du gravier et du matériel. Finalement cela peut faire une synergie ».

Jonathan MUNOZ : « Tu vends un bâtiment sur lequel en effet il y a un développement économique, la priorité c'est le développement économique. Qu'est ce qui empêchait de stocker là-bas et de faire une convention entre l'agglomération et la ville et tu serais locataire d'un bâtiment qui ne t'appartient pas, tu avais le même bâtiment pour lequel tu ne payais pas 800 000 euros ».

M. le MAIRE : « Cela fait plus d'un an et demi que nous l'occupons à l'euro symbolique. L'agglomération est propriétaire d'un bâtiment que les anciens élus ont acheté pour des projets qui sont tous tombés à l'eau. À un moment donné, l'agglomération n'ayant plus besoin de ce foncier, il décide de vendre. L'agglomération n'est pas un bailleur »

Jonathan MUNOZ : « Si l'agglomération ne voulait plus de ce bâtiment-là, elle pouvait le vendre car comme tu le dis il y a des problèmes de foncier et elle a la compétence économique. La solution plus fiable et plus simple encore, aurait été une location et l'agglomération restait propriétaire. Là, on achète un projet que l'on va payer 800 000 euros et sur lequel il n'y a aucune perspective, je préfère mettre ces 800 000 euros ailleurs ».

M. le MAIRE : « Nous sommes en désaccord sur ce sujet, en anticipation et en vision ».

Damien BERTRAND : « Je partage tout à fait cette vision, le rapport précédent n'était pas très clair, celui-ci est carrément flou. Vous me connaissez un petit peu maintenant, je m'exprime rarement mais j'essaie de peser mes mots. Je trouve que sur un projet aussi important financièrement je ne sais pas qui autour de cette table a visité l'endroit pour se rendre compte du projet. Je ne suis pas certain qu'il y ait un potentiel énorme d'acheteur, les entreprises privées ont rebroussé chemin parce que justement les travaux sont assez impressionnants et compliqués notamment si vous voulez y mettre de l'humain. Donc, effectivement sur un rapport comme ça là encore je ne peux pas voter. J'ai suggéré en commission que l'on sursoit sur ce projet afin d'avoir une étude un peu plus approfondie des chiffres, ce que l'on achète et revend, parce que sinon c'est un peu le Monopoly et on risque de s'y perdre et d'y laisser des plumes. Je ne suis pas forcément contre, si on vote aujourd'hui ce sera contre, mais si on décide de surseoir pour approfondir le sujet, je trouve que cela serait une décision de sagesse ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 9 voix contre (M. Muñoz - M. Carry - Mme Jourzac - M. Guindet - M. Lelièvre - Mme Richaud - M. Ferchaud - Mme Péchevis – M. Bertrand),

APPROUVE l'échange des parcelles mentionnées dans les tableaux ci-dessus avec la communauté d'agglomération de Grand Cognac, moyennement le versement d'une soulte de 800 000 € à son profit, en trois fractions sur les exercices :

- **2023 : 200 000 €**
- **2024 : 300 000 €**
- **2025 : 300 000 €**

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés nécessaires à l'échange desdits immeubles selon les conditions susmentionnées.

14	COMMERCE	Financement attraction des fêtes de fin d'année - Sapin magique place d'Armes	Carole SAUNIER
-----------	-----------------	---	----------------

Synthèse : La Ville en accord avec l'association des commerçants, participera au financement de l'attraction qui sera installée Place d'Armes (du 15 au 31 décembre), à hauteur de 27 500€.

Le coût total de l'attraction étant de 43 500€HT.

L'association des commerçants finance à hauteur de 16 000€.

La facture sera réglée par l'Association des commerçants qui récupère la TVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu le devis n°602 adressé à l'association des commerçants du centre-ville par la société Luxor,

Vu l'avis favorable de la commission paritaire Foire & Marchés en date du 7 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

La Ville de Cognac verse une subvention de 27 500€ à l'association des commerçants du centre-ville, pour le financement de l'attraction de Noël.

Cette attraction, est un Sapin Magique de 14m de haut qui s'illuminera la nuit tombée. Il permet de faire tourner jusqu'à 32 personnes à la fois dans 8 boules de Noël s'élevant jusqu'à 5m de haut.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6574.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention au profit de l'association des commerçants du centre-ville à hauteur de 27 500€, pour le financement de l'attraction de Noël dont le devis est joint en annexe.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Jean-Hubert LELIEVRE : « Je suis allé voir sur YouTube à quoi cela ressemblait, c'est une belle animation, bravo ».

M. le MAIRE « Je ferai remonter au manager qui a eu cette idée »

Jonathan MUNOZ : « Je rebondis puisque l'on parle du commerce, cela fait un petit moment qu'on ne parle plus d'action cœur de ville et notamment des fiches actions. Ce serait bien lors d'un prochain conseil que l'on puisse avoir une vision sur l'ensemble du projet, je crois qu'il courait jusqu'en 2026. En tous les cas une vision sur l'ensemble des fiches répertoriées et notamment sur les actions qui ont un impacte ».

M. le MAIRE : « Il y a un comité de pilotage sur les petites villes de demain. Prochainement nous allons travailler à l'élaboration d'action cœur de ville version numéro 2 et je pourrai vous présenter un bilan et les perspectives d'actions cœur de ville. Je le redis parce que tout à l'heure c'était l'actualité sur Carré Blanc Foci qui reste la première grande étape, dans action cœur de ville. Action cœur de ville n'apporte pas d'argent mais beaucoup d'ingénierie ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le versement d'une subvention au profit de l'association des commerçants du centre-ville à hauteur de 27 500€, pour le financement de l'attraction de Noël dont le devis est joint en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Intervention de Danielle JOURZAC :

« Au nom des 11 personnes qui m'ont accompagnée et participé à l'aventure d'accueil et d'apprentissage du Français Langue Étrangère auprès des réfugié.es ukrainiennes et ukrainiens, je voudrais remercier la Municipalité (en particulier toi Morgan et le service de location des salles) pour l'aide logistique apportée.

Lors du Conseil Communautaire du mois d'avril 2022 (je crois) j'ai bien compris qu'il allait falloir se débrouiller pour organiser l'accueil et l'apprentissage de notre langue auprès des réfugiés fuyant la guerre en Ukraine

J'ai mobilisé 11 personnes et dans des salles mises à disposition par la Municipalité nous leur avons offert 3h de cours par semaine. Les enfants eux ont été immédiatement pris en charge par l'Éducation Nationale et leurs parents (souvent la maman, le père étant resté se battre) ont mis leur honneur à aller aussi vite qu'eux dans l'apprentissage.

Ils-elles sont commerçant, manager, ingénieur, artiste peintre, étudiant, psychologue, dermatologue, retraité de la mine...toutes et tous parlent et écrivent en anglais, ce qui a grandement facilité les apprentissages.

Cette aventure a duré 13 mois.

Nous avons arrêté fin juin de cette année (autour d'un dîner partagé entre recettes françaises et spécialités ukrainiennes), la plupart de nos élèves ayant trouvé un travail, un stage, une formation ou une inscription à l'université comme la jeune Sacha (qui a obtenu son niveau B1 en français)

Nous continuons à accompagner celles et ceux qui nous sollicitent pour un conseil, une traduction, la rédaction d'un courrier...internet ne fait pas tout même s'ils sont super connectés.

Nous les invitons à partager les animations, les événements, les festivals de notre région.

Nous ne les oublierons jamais, les liens que nous avons tissés sont forts. Ils elles disent la même chose en parlant de nous.

Je ne sais pas ce que l'avenir leur réservera. Certains sont retournés en Ukraine, d'autres s'installeront en France peut être définitivement.

Je suis fière de remercier publiquement ce soir :

Nathalie GASTAL, Marie-Claire BELMONTE, Pierre SALLÉ, Lola BARON, Martine GRANIER, Dominique MARILLEAU, Maie et Guy GAUTREAU, Marie-Jeanne BARRETEAU, Monique ARRAMY et Natacha LEVITSKAIA

Ce sont des personnes formidables.

Cette belle aventure ne m'empêche pas de continuer à penser et agir pour d'autres êtres humains qui cherchent refuge dans notre pays.

Merci ».

M. le MAIRE : « Merci Danielle pour tes mots et pour cette action collective. Petit mot concernant la résidence Alain de Raymond, dont nous parlions tout à l'heure, ça sert à ça aussi la résidence car comme tu le sais, nous avons une famille ukrainienne qui y est toujours hébergée.

Merci, je vous souhaite une excellente soirée ».

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h35

Le Secrétaire de séance,



Géraldine GORDIEN



